

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 928

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 3 BIS

Substituer aux mots :

« Paris-Charles-de-Gaulle et modifiant notamment »

les mots :

« Roissy-Charles-de-Gaulle, notamment en modifiant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.